

Démarche	: Déclaration d'Intention d'Aliéner au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département de la Charente-Maritime
Organisme	: Département de la Charente-Maritime, Direction de l'Environnement et de la Mobilité, Service foncier et aménagement foncier

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

Pour mettre en œuvre cette politique, le Département de la Charente-Maritime a créé des zones de préemption. A l'intérieur de ces zones, le Département est titulaire d'un droit de préemption.

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou la commune, territorialement compétents, peuvent toutefois se substituer au Département, si celui-ci n'exerce pas son droit de préemption.

Pour permettre l'exercice de ces droits, toute aliénation mentionnée aux articles L. 215-9 à L. 215-13-1 du code de l'urbanisme est subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable adressée, par le propriétaire ou son mandataire, au Département dans lequel sont situés les biens.

Le silence des titulaires des droits de préemption et de substitution pendant un délai de trois mois à compter de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner (soit 2 mois pour le Département +15 jours pour le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres +15 jours pour la commune ou l'établissement public compétent) vaut renonciation à l'exercice de ces droits.

Le présent téléservice a été élaboré par référence au formulaire CERFA n°10072*04 relatif aux Déclarations d'intention d'aliéner ou aux demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme.

Informations

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Formulaire CERFA n°10072 complété

Ouvrez le modèle depuis un nouvel onglet pour pouvoir le modifier dans votre navigateur

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce(s) complémentaire(s)

Déclaration d'Intention d'Aliéner au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département de la C